



Schéma de passation des épreuves de qualification

Secteur : **SERVICES AUX PERSONNES**


Agent/Agente d'éducation D3 TQ

1. Le Décret CQ6/CQ7 et CESS/CE6P







Depuis septembre 2010, le Décret qualification est d'application pour l'ensemble des élèves du D3 de l'enseignement qualifiant.

- ⊕ Il concerne les années sanctionnées par un certificat de qualification en lien avec un profil de formation (PF).

Les options D3 TQ : Techniques Sociales et Aspirant(e) en nursing ainsi que les 7P Complémentaires ne sont pas concernées par ce décret.

- ⊕ Le Conseil de classe qui délibère de la réussite de l'année doit tenir compte :
 - ▶ des cours généraux (Formation commune)
 - ▶ **et** de l'ensemble de la formation qualifiante (OBG).
- ⊕ Les épreuves qui vérifient la maîtrise des compétences de la formation qualifiante sont désormais les mêmes pour le Jury qui décerne le CQ6/CQ7 et pour le Conseil de classe qui décide de la réussite de l'année.
- ⊕ Les épreuves de qualification sont obligatoires.
- ⊕ « L'épreuve de qualification devient les épreuves de qualification ». Ces épreuves sont multiples, doivent couvrir l'ensemble des compétences du PF et doivent permettre de vérifier la capacité de l'élève de mobiliser les compétences acquises (épreuve intégrée et/ou réalisation d'un travail). Ces épreuves se répartissent sur le degré (ou sur l'année pour les 7^e).
- ⊕ Le Jury de qualification délibère de la réussite de la Qualification (CQ6/CQ7) sur base de l'ensemble des épreuves de qualification.
- ⊕ Un schéma de passation des épreuves commun à tous les secteurs du qualifiant déposé par la FESeC a reçu l'approbation du Gouvernement (cf. BI septembre 2010). 

Documents de référence

- ⊕ Le Décret qualification du 26 mars 2009. 
- ⊕ La Circulaire 3368 du 30/11/2010. 
- ⊕ Le schéma de passation de la FESeC. 
- ⊕ Les outils d'évaluation de la COE. 
- ⊕ Le profil de formation (PF). 
- ⊕ Les programmes d'études de la FESeC. 

2. Planification du dispositif de qualification

Le dispositif de qualification comporte plusieurs épreuves étalées sur le degré ou sur l'année (7^e).

Ces différentes épreuves de qualification se construisent en **équipe** : professeurs de l'option groupée (OBG) et les professeurs de la formation commune (FC). Si ces derniers ne peuvent être associés à l'ensemble du processus, à tout le moins il est important qu'ils soient informés.

Pour l'élaboration de son dispositif, l'équipe concernée peut se poser les questions suivantes.

- ▶ Quelles mises en situations d'intégration professionnellement significatives (SIPS) pourront être proposées pour couvrir le PF ? Nombre raisonnable (4 à 6) mais suffisant pour couvrir l'essentiel des compétences à maîtriser (CM) du PF.
- ▶ Quelles tâches concrètes proposer ?
- ▶ Quel niveau de difficulté des tâches proposées ?
- ▶ Comment les répartir sur le degré en tenant compte d'un niveau de complexité ou d'autonomie croissant ?
- ▶ Quel contexte ou lieu professionnel pourrait être privilégié pour la certification d'une SIPS ?
- ▶ Quelle pondération donner à chacune des épreuves ? Définir les critères et indicateurs de réussite d'une épreuve (grille critériée).

Il est évidemment intéressant de pouvoir vérifier auprès des membres du jury la pertinence du découpage en lien avec le métier.

Les étapes pour l'élaboration du schéma

En équipe OBG (et FC) :

1. identifier et construire les épreuves certificatives ;
2. planifier les épreuves sur le degré ;
3. déterminer les conditions de réussite par épreuve et pour l'ensemble des épreuves ;
4. définir le type et le nombre de situations formatives pour préparer les élèves aux épreuves certificatives (avec grilles d'évaluation) ;
5. planifier les apprentissages (ressources disciplinaires) en fonction de la répartition des épreuves ;
6. prévoir les remédiations (si nécessaire).

Ce processus suppose un travail d'équipe.

Le dispositif de qualification doit être communiqué aux élèves et à ses parents en début de 5^e année (entrée dans le D3). Le RGE doit être adapté aux modalités de passation de la qualification.

Jury de Qualification

Le Jury de qualification est composé de professionnels représentant le métier, de professeurs de l'option groupée et de professeurs de la formation commune. Il est associé, dans la mesure du possible, aux différentes étapes du processus de qualification lors des épreuves certificatives.

3. Le profil de formation « agent/ agente d'éducation »

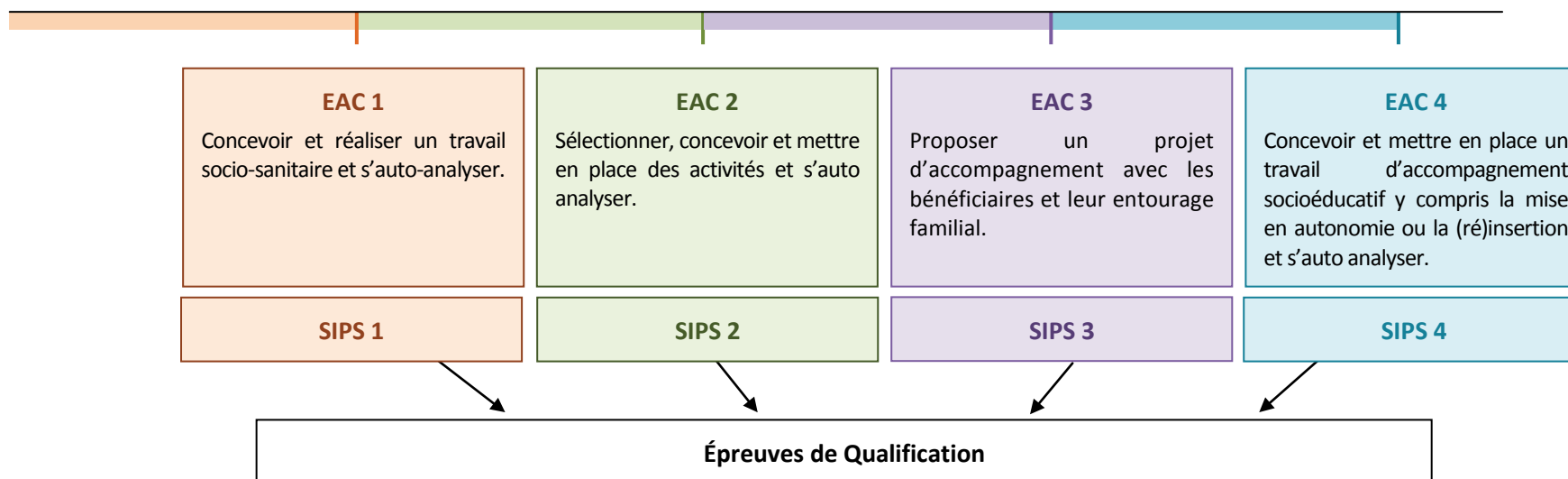
Remarque : le PF décrit les fonctions, les activités et les compétences du métier d'agent/agente d'éducation et ces fonctions ne sont pas un découpage du métier en tâches ou situations professionnelles.


- Fonction 01 Effectuer un travail socioéducatif.*
- Fonction 02 Sécuriser le bénéficiaire.*
- Fonction 03 (Ré)insérer et mettre en autonomie.*
- Fonction 04 Préparer la réorientation vers une structure plus adaptée à l'évolution de la personne. N'apparaît pas dans notre programme car CEF/CEP.*
- Fonction 05 Effectuer un travail socio-sanitaire : soin, éducation à la santé, accompagnement dans la vie quotidienne, délégation médicale.*
- Fonction 06 Fonction de prévention.*
- Fonction 07 Fonction de partenariat avec les bénéficiaires et leur entourage.*
- Fonction 08 Communiquer, travailler avec l'équipe.*
- Fonction 09 S'auto-analyser.*
- Fonction 10 Respecter la déontologie, le secret professionnel.*
- Fonction 11 Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.*
- Fonction 12 Organiser et planifier. N'apparaît pas dans notre programme car CEF/CEP.*
- Fonction 13 Fonction administrative.*

3.1 Proposition de découpage du profil AGENT/AGENTE D'ÉDUCATION

« Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu d'accueil et/ou de vie, l'agent/l'agente d'éducation :

- ⊕ adopte des attitudes personnelles et professionnelles adéquates ;
- ⊕ accompagne et/ou éduque un ou plusieurs bénéficiaires ;
 - ▶ en favorisant le développement personnel et/ou l'adaptation sociale des bénéficiaires par la mise en œuvre des méthodes et techniques appropriées ;
 - ▶ en respectant les règles professionnelles ».



Ce découpage en 4 EAC est un exemple d'organisation parmi d'autres possibles. Il se réfère au découpage proposé par l'outil d'évaluation de la COE. 

Quelques précisions de vocabulaire

SIPS = Situation d'Intégration Professionnellement Significative.

Cette situation doit permettre à l'élève d'exercer un certain nombre de **compétences** du PF et donc de mobiliser des ressources disciplinaires en situation.

Elle appartient à un **EAC** : Ensemble Articulé de Compétences.

Elle permet de vérifier l'acquisition par les élèves des compétences du PF (CM 6 et/ou CM 7).

3.2 Exemple de planification des SIPS au D3 TQ Agent/Agente d'éducation

5 ^e année								6 ^e année						
OBG	↑	SIPS FORMATIVE	↑	SIPS FORMATIVE	↑	SIPS FORMATIVE	↑	SIPS CERTIFICATIVE	↑	SIPS CERTIFICATIVE	↑	SIPS CERTIFICATIVE	↑	SIPS CERTIFICATIVE
	↓		↓		↓		↓		↓		↓		↓	
SCHÉMA DE PASSATION - QUALIFICATION														

Chaque équipe crée sa propre ligne du temps. Les réalités des écoles n'étant pas les mêmes, il convient donc d'éviter toute standardisation et d'avoir à l'esprit les données contextuelles, avant de procéder à un découpage.

Les épreuves certificatives visent les CM du profil. La passation des épreuves certificatives peut être complétée d'une justification et/ou d'une analyse réflexive fournie par l'élève sur base des acquis plus théoriques. Chaque équipe décide les modalités qui seront les siennes. Cependant, la seule vérification des savoirs de l'élève ne peut être considérée comme épreuve de qualification.

Pour construire des SIPS « équivalentes » dans un même EAC, la définition des invariants et des paramètres est une aide.

- ▶ Les **INVARIANTS** sont les éléments présents dans toutes les situations de la famille.
- ▶ Les **PARAMÈTRES** sont les éléments que l'on peut faire varier tout en mobilisant les mêmes compétences du profil.

3.3 L'évaluation des SIPS

Pour décider du degré de maîtrise des compétences par les élèves, on évalue les SIPS en utilisant des grilles comprenant des critères et des indicateurs.

Un critère : c'est la **qualité attendue** de la production/prestation de l'élève.

Les critères suggérés par le secteur SAP sont :

- ▶ **rigueur de la démarche** : ce critère porte l'attention sur le processus ;
- ▶ **adéquation de la production** : ce critère porte l'attention sur le résultat ;
- ▶ **pertinence des attitudes personnelles et professionnelles** : ce critère vérifie le respect des règles professionnelles.

Un indicateur : c'est le **signe observable** permettant de vérifier que le critère est respecté ; il précise le niveau de maîtrise à atteindre, il est adapté à la tâche, au contexte, aux consignes. Les indicateurs sont indépendants les uns des autres. La sélection d'indicateurs incontournables permet de déterminer les conditions de réussite.

L'évaluation à valeur certificative a pour but de « mesurer le degré de maîtrise des compétences qu'a atteint l'élève à travers la qualité de ses productions ou de ses prestations »¹.

L'évaluation formative fait partie intégrante de l'apprentissage qu'elle permet d'orienter et de réguler. Elle permet de poser sur les différentes productions de l'élève un regard analytique et diagnostique, tant sur la maîtrise des ressources (savoirs, savoir-faire et attitudes) que sur les stratégies d'apprentissage et de réalisation des tâches ainsi que sur la maîtrise des compétences. Elle constitue pour l'élève un entraînement².

3.4 Le portfolio

Afin de garder une trace du parcours de qualification de chaque élève et de pouvoir le présenter aux membres du jury, le portfolio est un outil qui se révèle intéressant. Il désigne la collection graduelle des certifications obtenues par l'élève au cours de sa scolarité. Il collecte les documents inhérents à chaque SIPS ainsi que les grilles d'évaluation qui consignent les résultats obtenus par l'élève. Ce document peut être enrichi des expériences pertinentes qui illustrent et documentent les acquis et les potentialités des élèves. Ce document suit l'élève en cas de changement d'établissement. Le portfolio est remis à l'élève au terme de sa scolarité.

¹ Extrait du document « Balises pour évaluer », <http://admin.segec.be/Documents/5507.pdf>.

² Extrait du document « Balises pour évaluer », <http://admin.segec.be/Documents/5507.pdf>.

3.5 Exemple d'épreuve de qualification

« Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu d'accueil et/ou de vie, l'agent/l'agente d'éducation :

- ⊕ adopte des attitudes personnelles et professionnelles adéquates ;
- ⊕ accompagne et/ou éduque un ou plusieurs bénéficiaires :
 - ▶ en favorisant le développement personnel et/ou l'adaptation sociale des bénéficiaires par la mise en œuvre des méthodes et techniques appropriées ;
 - ▶ en respectant les règles professionnelles ».

SIPS 1 : concevoir et réaliser un travail socio-sanitaire, s'auto analyser.

Invariants et Paramètres

Invariants	Paramètres
<ul style="list-style-type: none"> ⊕ La conception et la prise en charge d'un travail socio-sanitaire. ⊕ Un groupe de bénéficiaires. ⊕ Une situation réelle. ⊕ Une auto-analyse. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'âge des bénéficiaires. ⊕ L'hétérogénéité de l'âge à l'intérieur du groupe. ⊕ La variété des troubles. ⊕ La nature de l'institution. ⊕ La durée de la prise en charge.

CONTEXTE

Vous êtes engagé(e) dans un établissement résidentiel pour adultes handicapés mentaux. Vous prenez en charge un groupe hétérogène de six adultes. Vous assurez le lever et le déjeuner avec un collègue dans une unité de vie de quatorze personnes.

TÂCHE(S) OU PRODUCTION(S) ATTENDUE(S)

Vous devez :

- ▶ collecter les informations utiles pour préparer la prise en charge :
 1. s'informer de la réalité institutionnelle (compléter la grille d'analyse afférente à l'institution : finalités, enjeux, valeurs) et des aspects légaux utiles à la prise en charge ;
 2. observer et collecter des informations concernant les bénéficiaires que vous allez prendre en charge ;
 3. rédiger les étapes de la prise en charge ;
- ▶ réaliser la prise en charge du groupe avec le(s) collègue(s) ;
- ▶ compléter le cahier de communication.
- ▶ compléter la fiche d'auto-évaluation.

RECOMMANDATIONS POUR LES PROFESSEURS

- ▶ Prévoir un temps d'observation de l'institution et des bénéficiaires afin que l'apprenant(e) puisse concevoir et mettre en place des activités appropriées.
- ▶ Cette situation est prestée durant un stage (professionnellement significatif).
- ▶ Le projet éducatif se trouve à disposition de l'élève au début du stage (ou éventuellement avant le stage).
- ▶ L'élève aura passé quelques jours et réalisé des observations, dans le même lieu, avant la prestation.

CONSIGNES POUR L'ÉLÈVE

Vous devez :

- ▶ respecter le temps prévu pour la prise en charge,
- ▶ respecter les règles professionnelles,
- ▶ travailler en collaboration avec le(s) collègue(s).

Exemple de grille critériée

CRITÈRES	INDICATEURS ³	A	NA
Rigueur de la démarche	La collecte des données est complète.		
	Les choix sont justifiés.		
	...		
Adéquation de la production	Les besoins individuels des bénéficiaires sont pris en compte.		
	Les étapes de la prise en charge sont respectées.		
	Les actes techniques sont correctement réalisés.		
	Le temps prévu pour la prise en charge est respecté.		
	...		
Respect des règles professionnelles et pertinence des attitudes et des comportements professionnels	Les règles de sécurité sont respectées.		
	Les règles d'hygiène sont respectées.		
	Les règles de déontologie sont respectées.		
	L'imprévu est géré.		
	L'auto-évaluation démontre la capacité de l'élève à relever ses points forts et ses points faibles.		
	La prestation est effectuée en collaboration avec le(s) collègue(s)		
	Les techniques de communication sont adaptées aux bénéficiaires.		
	L'élève peut préciser ce qui est à améliorer.		
...			

³ Les indicateurs seront contextualisés et adaptés en fonction des besoins spécifiques des bénéficiaires. L'équipe sélectionnera les indicateurs incontournables qui détermineront les conditions de réussite de l'épreuve.